



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-002

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD *Notre-Dame des Vignes*
300 rue Edouard Piquant – 73200 ALBERTVILLE

N° Finess : 730 004 678

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 31 mars 2021 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Notre Dame des Vignes à Albertville déposée sur la plateforme de la CNSA le 3 novembre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-ETSPA-002-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD *Notre-Dame des Vignes*, sis 300 rue Edouard Piquant à Albertville habilité à l'aide sociale, est de 80 places, dont 2 places d'hébergement temporaire, 24 places d'USSA (unité de soins spécifiques Alzheimer) et 12 places PASA (pôle d'activités et de soins adaptés)

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	74,19 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	94,00 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	350 633,40 €	Versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,29 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,78 €	
GIR 5-6	6,27 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 11 3 FEV. 2023

Le Président,

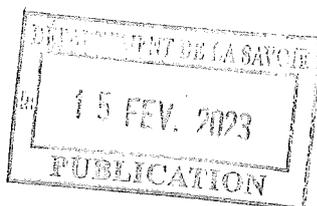


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

15 FEV. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-ETSPA-002-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023